

JOURNAL OFFICIEL

DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN

(*Numéro Extraordinaire*)

69ème Année

Samedi 9 Mai 1942

No. 84

PROCLAMATION No. 255

portant modification des Proclamations Nos. 74 et 156

Nous, Moustapha El-Nahas Pacha,

Vu le Décret du 1^{er} septembre 1939 déclarant l'état de siège sur tout le territoire égyptien ;

Vu la Proclamation No. 74 relative à la réquisition du personnel et des locaux nécessaires aux services médicaux d'Alexandrie, complétée par la Proclamation No. 156 ;

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Décret du 7 février 1942 ;

ORDONNONS CE QUI SUIT :

Art. 1.—Les articles 1 et 2 de la Proclamation No. 74 et l'article premier de la Proclamation No. 156 sont modifiés comme suit :

(1) Est ajouté à l'article premier de la Proclamation No. 74 un dernier alinéa ainsi conçu :

“ (4) Les services des employés et domestiques travaillant dans les hôtels, les pensions ou les écoles, ainsi que les lits et les meubles qui se trouvent dans ces locaux.”

(2) L'alinéa 2 de l'article 2 de la Proclamation No. 74 est remplacé par les dispositions suivantes :

“ Les propriétaires, locataires ou directeurs des établissements médicaux ou chirurgicaux, des hôpitaux, hôtels ou écoles devront déclarer au Gouvernorat ou à la Moudirieh compétents, les employés et domestiques au service de leur établissement, ainsi que le nombre de lits dont ils disposent. Cette déclaration devra être faite, dans un délai de quinze jours à partir de la date de la publication de la présente proclamation, suivant les modalités qui seront établies à cet effet par arrêté du Ministre de l'Hygiène Publique. Ces dispositions ne sont pas applicables aux locaux destinés à l'usage des forces militaires.”

(3) L'alinéa 3 de l'article premier de la Proclamation No. 156 est remplacé par la disposition suivante :

“ Le Ministre de l'Hygiène Publique pourra modifier, par suppression ou addition, le tableau prévu à l'alinéa premier.”

Art. 2.—La présente proclamation entrera en vigueur à la date de sa publication au “ Journal Officiel ”.

Le Caire, le 9 mai 1942.

MOUSTAPHA EL-NAHAS.

(Traduction.)

